



ARRETE MUNICIPAL N° 78/2022
PORTANT INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE
CIRCULER
PONT CHEMIN DE LA HINTERGASS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

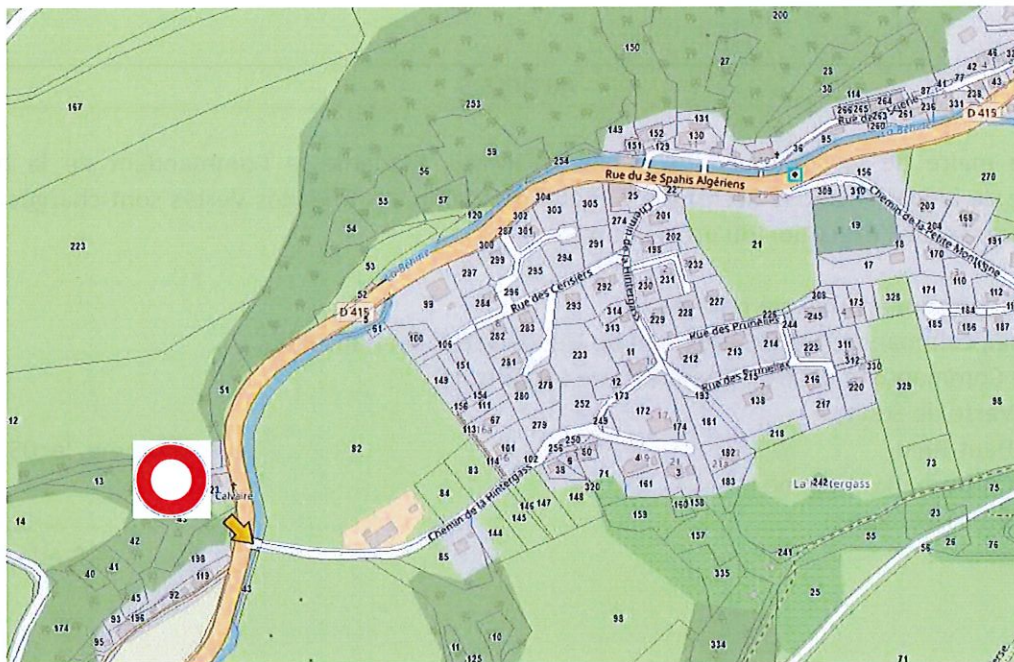
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT les travaux de réfection du Pont de la Hintergass qui se dérouleront du 08 au 21 août 2022 ;
CONSIDERANT QU'il y a lieu d'interdire toute circulation en raison desdites travaux afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens au droit du Pont de la Hintergass surladite période ;

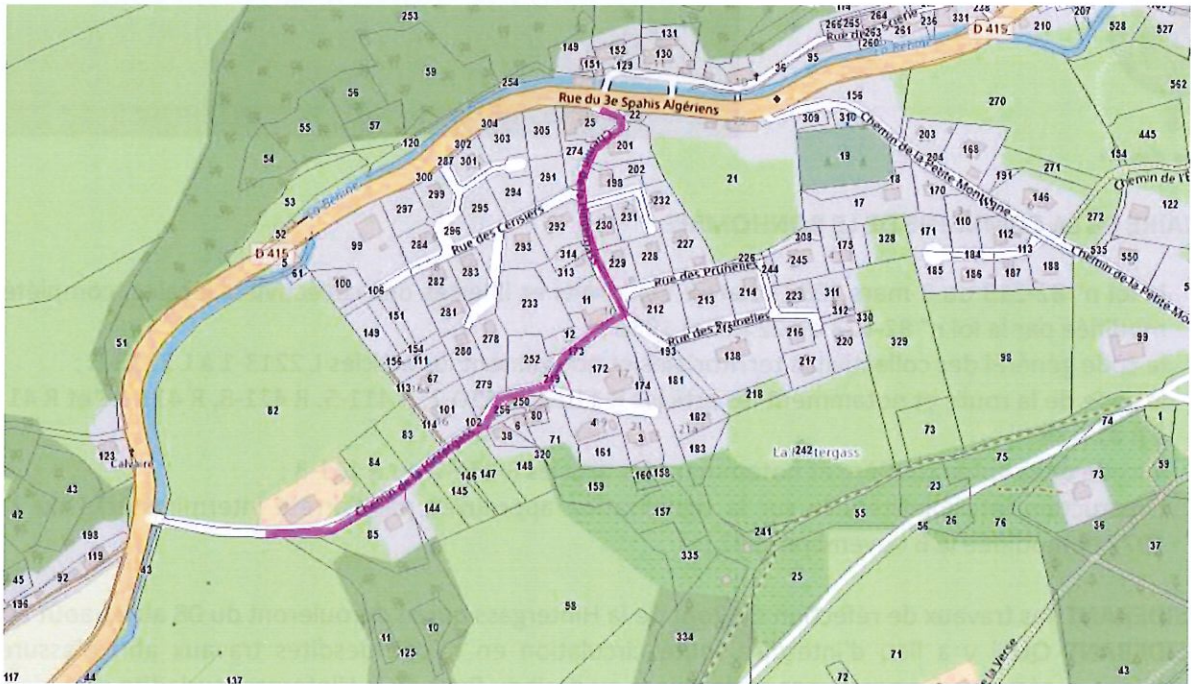
ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Toute circulation est interdite sur le Pont Chemin de la Hintergass à compter du 08 août 2022 et ce jusqu'au 21 août 2022 (la circulation pourra être réouverte avant le 21 août 2022 dès la fin des travaux) :



La déviation suivra l'itinéraire suivant :



ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sera mise en place par l'entreprise PINNA Antonio, 23 Rue des Bruyères, 68650 LE BONHOMME, 03.89.47.23.52.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le maire de la commune de LE BONHOMME, Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie de LAPOUTROIE, la Secrétaire Général de Mairie, les Brigades Vertes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- Madame le Commandant de la Gendarmerie de Lapoutroie,
- La Brigade Verte de Soultz,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- Le Chef de Corps du Bonhomme ;
- Les agriculteurs riverains ;
- Les riverains.

Le Bonhomme, le 05 août 2022

Le Maire,
Frédéric PERRIN



Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.